

Arrêté portant modification de l'arrêté n° AR-PDT-2026-04 du 30 avril 2026 relatif à l'établissement de la liste électorale du Collège des maires des communes affiliées, du Collège des présidents des établissements publics affiliés et à la désignation des représentants du collège spécifique

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Guadeloupe,

Vu :

- Le Code général de la Fonction publique,
- Le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,
- L'arrêté n°AR-PDT-2026-04 du 30 avril 2026 relatif à l'établissement de la liste électorale du collège des maires des communes affiliées, du collège des présidents des établissements publics affiliés et à la désignation des représentants du collège spécifique

Considérant que suite au renouvellement du conseil syndical du Syndicat intercommunal Abymes Gosier Pointer-à-Pitre, intervenu postérieurement à la publication de l'arrêté sus-mentionné et avant l'envoi du matériel de vote, un nouveau président a été élu et il convient de modifier la liste des électeurs des établissements publics affiliés,

ARRETE

Article 1 : La liste électorale représentant le collèges des établissements publics figurant en annexe 2 de l'arrêté n° AR-PDT-2026-04 du 30 avril 2026 mentionné ci-avant est modifiée comme suit :

ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES	ELECTEURS	VOIX
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE ABYMES-GOSIER-POINTE A PITRE (SIPGAP)	Philibert MOUEZA	38

Article 2 : Le Directeur Général du Centre de Gestion est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le préfet de Guadeloupe et affiché dans les locaux du Centre de Gestion et publié sur son site internet.

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} juin 2026

La Présidente du CDG 971



Denise BLEUBAR

La Présidente du CDG

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publicité Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
971-289710022-20260601-AR-PDT-2026-08-AR
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026